



## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant dérogation à la période de taille des haies

### Nous, Maire de la commune de CUZY

**Vu** la Politique Agricole Commune (PAC) qui interdit aux agriculteurs de tailler les haies du 16 mars au 15 août 2023,

**Considérant** que cette interdiction peut entraîner un danger pour les usagers de la route en impliquant un manque de visibilité dans les virages, à certaines intersections ou sur des voies très étroites, nombreux et nombreuses dans notre commune rurale,

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

La taille des haies est considérée comme urgente si elle est nécessaire au maintien des conditions de sécurité et à la préservation des infrastructures routières.

#### Article 2 :

Mme le Maire peut autoriser, à titre exceptionnel, sur demande et en cas de danger avéré, le broyage ou la taille des haies en bordure de voie publique ou privée, intersections de route ou chemin, et voies étroites durant la période du 16 mars au 15 août 2023. Une attestation du Maire, en application de cet arrêté, sera transmise aux agriculteurs et services compétents pour justifier de ces autorisations, au cas par cas, pour chaque demande, et définissant les zones concernées.

#### Article 3 :

La dérogation accordée par Mme le Maire n'est valable que pour le ou les endroits signalés, pour l'année en cours.

#### Article 4 :

Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en préfecture et la gendarmerie de Bourbon-Lancy.

A CUZY, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Edith PERRAUDIN



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.